

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 227-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.579

Déposée le: 12.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 22

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 252/2018 du 7 mars 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : adoption sous forme de postulat
Point 2 : rejet
Point 3 : adoption sous forme de postulat



Prendre des mesures concrètes contre le chômage de longue durée et la fin des prestations pour éviter un transfert à l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre au plus vite des mesures concrètes pour affronter la problématique des chômeurs et chômeuses de longue durée et des personnes en fin de droit, et éviter leur transfert à l'aide sociale ;
2. d'indiquer, au moyen d'un calendrier concret, quelles étapes il s'est fixées et dans quels délais il entend les atteindre ;
3. d'indiquer les moyens concrets qu'il entend mettre en place pour accroître l'implication des milieux économiques.

Développement :

Il faut rapidement mettre en place des mesures concrètes ciblées pour affronter et atténuer les problèmes que rencontrent sur le marché du travail les chômeuses et chômeurs de longue durée, en particulier les personnes âgées de plus de 50/55 ans.

Le nombre de personnes arrivées (récemment) en fin de droit n'ayant pas de travail après près de deux ans de recherches intensives et d'indemnités de chômage est éloquent. Près de 30 pour cent des chômeuses et chômeurs en fin de droit ont plus de 50 ans. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale d'un certain âge augmente constamment : à Berne, le taux de bénéficiaires de l'aide sociale dans la catégorie d'âge de 56 à 64 ans est celui qui a connu la plus forte augmentation.

Réinsérer les chômeuses et chômeurs en fin de droit dans le marché du travail primaire est souvent une entreprise difficile, même si beaucoup d'entre eux sont très bien formés, ont de l'expérience et sont hautement qualifiés. Peut-il être dans l'intérêt du canton et du Conseil-exécutif que des travailleurs et travailleuses potentiels, désireux de travailler, qualifiés, en bonne santé, deviennent tributaires de l'aide sociale ou pire, qu'ils y restent ? Le Conseil-exécutif ne voit-il pas lui aussi qu'il est urgent de faire quelque chose ? Il est évident que, d'un point de vue tant financier que sociopolitique, l'intégration de personnes sans emploi sur le marché du travail est la meilleure mesure d'optimisation de l'aide sociale.

Le Conseil-exécutif doit, au niveau cantonal, introduire des mesures concrètes et ciblées pour lutter contre le chômage de longue durée et éviter que des personnes, en particulier les plus de 55 ans, se retrouvent en fin de droit, ce qui permettra d'améliorer la situation.

Le Conseil-exécutif doit trouver des solutions pour mieux exploiter le potentiel des travailleurs seniors, plutôt que de transférer ces personnes à l'aide sociale. Dans le contexte de l'évolution démographique notamment, il est particulièrement intéressant de savoir quelles mesures concrètes pourraient à nouveau permettre d'obtenir une meilleure participation des travailleuses et travailleurs âgés.

Dans sa réponse à l'interpellation I 086-2017, le Conseil-exécutif explique à peine ce qu'il pense faire concrètement. Certes, la révision de la LASoc prévoit des « mesures d'accompagnement de l'intégration ». Une part des économies réalisées grâce à la réduction générale du forfait pour l'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale doit être réinvestie (voir le rapport concernant la révision de la LASoc, chiffre 7, page 22). Parmi les mesures prévues figurent notamment des projets qui concernent les bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 50 ans. Mais de quoi s'agit-il exactement ? Cela reste encore relativement ouvert.

D'après le communiqué de presse du 7 septembre 2017, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a songé à mettre sur pied un groupe de travail chargé de trouver des solutions pour mieux intégrer au marché du travail les bénéficiaires de l'aide sociale, les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire – mais elle oublie par exemple l'intégration au marché du travail des personnes en fin de droit qui ne sont pas au bénéfice de l'aide sociale.

Nous saluons le fait que le Conseil-exécutif ait admis notre requête et souhaite impliquer davantage les milieux économiques, mais cette volonté doit s'accompagner de directives claires quant aux objectifs à atteindre, au calendrier pour y parvenir et à la façon dont il entend concrètement renforcer la contribution de l'économie à cet effort. Autrement, tout cela reste un vœu pieu et le risque est qu'aucune dynamique ne se mette en place.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande au Conseil-exécutif de présenter des mesures d'insertion professionnelle destinées aux personnes qui sont en fin de droit (c'est-à-dire aux personnes qui, en raison de leur longue durée de chômage, n'ont plus droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage) mais ne touchent pas d'aide sociale. Comme il n'existe aucune base de données recensant ces personnes au niveau national ou cantonal, il est difficile de connaître leur nombre¹. Actuellement, les mesures d'insertion professionnelle ne s'adressent donc qu'aux personnes qui sollicitent activement ces offres.

Indépendamment de cette situation, le Conseil-exécutif estime lui aussi qu'il faut accorder une priorité élevée à la réinsertion professionnelle et prendre des mesures adéquates dans ce sens, quels que soient l'âge, les qualifications et la prise en charge financière (indemnités de chômage, aide sociale ou autres) des personnes touchées.

La loi sur l'assurance-chômage (LACI)² définit les conditions auxquelles les personnes qui ont cotisé à l'assurance-chômage (AC) et perdu leur emploi bénéficient de prestations de l'AC. Si elles remplissent ces conditions, elles ont droit aux prestations suivantes :

- indemnités de chômage (indemnités journalières) versées par les caisses de chômage,
- entretiens de conseil personnalisés fournis par les offices régionaux de placement (ORP),
- au besoin, mesures de marché du travail (MMT).

Les MMT sont financées par l'AC et axées sur un ou plusieurs des thèmes suivants en fonction de la situation des personnes concernées : bilan professionnel, candidature, acquisition d'expérience professionnelle, test d'aptitude, mesures de formation destinées à développer les compétences techniques nécessaires pour travailler dans des professions ou de branches souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre, encouragement de l'autonomie professionnelle. Les ORP du canton de Berne travaillent en étroite collaboration avec les milieux économiques dans le but d'accélérer la réinsertion professionnelle des chômeurs et chômeuses. Le Service du marché du travail (SMT) des ORP est responsable des contacts avec les employeurs. A ce titre, il se charge notamment du placement ciblé de la clientèle ORP (emplois temporaires et travail à l'essai inclus). Si les personnes concernées ne disposent pas encore de toutes les qualifications requises pour un emploi précis, l'octroi d'allocations d'initiation au travail ou d'allocations de formation peut être envisagé.

Les conseillers et conseillères en personnel des ORP avertissent suffisamment tôt les personnes qui arrivent bientôt en fin de droit et les informent des prestations dont elles peuvent continuer à bénéficier.

En vertu de la loi sur le marché du travail³, l'ORP continue en effet d'allouer certaines prestations aux personnes qui sont en fin de droit selon la LACI mais qui remplissent les critères d'aptitude au placement en vigueur. Ces personnes ont également la possibilité de suivre une MMT financée par le canton si elles satisfont aux conditions requises à cet effet. Des conventions de collaboration ad hoc ont été signées avec les institutions assignatrices (p. ex. services sociaux). Enfin, les centres d'orientation professionnelle du canton de Berne sont à disposition pour des bilans professionnels et des conseils.

¹ Cf. M. 226-2017 Gabi Schönenberger Sarah, PS, Schwarzenburg « Relevé statistique du nombre de personnes en fin de droit et de chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton de Berne »

² Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (loi sur l'assurance-chômage, LACI ; RS 837.0)

³ Loi cantonale sur le marché du travail (LMT, art. 22 à 25 ; RSB 836.11)

Dans le cadre de la Collaboration interinstitutionnelle (CII), les prestations et mesures existantes du Service de l'emploi (ORP), des services sociaux, de l'assurance-invalidité, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle sont évaluées en continu et adaptées aux besoins des personnes traversant une période particulière. Le groupe de pilotage CII comprend la Direction de l'instruction publique, la Direction de la Santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de la Police et des affaires militaires, la Direction de l'économie publique et la ville de Berne.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. La mise à disposition de mesures visant à faciliter la réinsertion professionnelle des personnes en fin de droit et la bonne coordination des services compétents en la matière font partie des tâches permanentes du Service de l'emploi. Les offres existantes doivent être développées continuellement pour répondre aux besoins des personnes sans emploi et des entreprises. Le Conseil-exécutif demande que la motion soit adoptée sous forme de postulat.
2. Le nombre de personnes parvenant à réintégrer (si possible durablement) le marché de l'emploi dépend de divers facteurs. Outre la volonté des entreprises d'engager ces personnes et celle des chômeurs et chômeuses de trouver du travail, la situation économique générale et les spécificités du marché de l'emploi régional jouent un rôle important. Etablir un calendrier d'objectifs concret dans ce domaine n'apporterait donc pas les résultats voulus. Le Conseil-exécutif rejette par conséquent le chiffre 2a.
3. La collaboration avec les milieux économiques fait partie de nos tâches permanentes, que ce soit au travers du service public de l'emploi ou des contacts réguliers que la Direction de l'économie publique entretient avec les représentants et représentantes de ces milieux. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale entretient également des contacts étroits avec les entreprises. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil